

**HALAL
EN DANGER**



CHARTRE

**DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL**

CHARTRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DESTINÉE AUX DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA FILIÈRE VIANDE HALAL

Préambule nécessaire

Les acteurs musulmans de la chaîne du halal s'efforcent tant bien que mal de répondre aux contraintes liées au **contexte industriel**.

Souvent il est demandé aux conseils religieux musulmans de produire de nouveaux **avis juridiques** (fatwa) conciliant le respect du rite, le respect du cadre législatif et les contraintes liées à la production industrielle. Ces efforts d'« adaptations » sont certes louables mais **ne peuvent en aucun cas suffire**.

L'intégration du halal dans le contexte industriel nous impose de remettre au centre de nos préoccupations **la question du sens et du rapport à l'animal**.

L'enjeu est double :

■ D'une part, on ne peut plus continuer à se limiter de donner des réponses religieuses au cas par cas sans rappeler le cadre religieux général. **S'attacher formellement au rituel et trahir les principes qui les sous-tendent, c'est trahir notre spiritualité en préservant les apparences.**

■ D'autre part, dans le cadre de nos valeurs et au nom de ces mêmes valeurs, il est de notre devoir de s'interroger sur la chaîne de production industrielle de la viande (*dans lequel on voudrait intégrer l'abattage rituel*). **Sur son aspect productiviste, en particulier, qui impose des cadences folles et des comportements indignes vis à vis des animaux.**

Aujourd'hui, dans nos sociétés sécularisées, on voudrait réduire le halal à une simple « technique d'abattage ». Pourtant abattre rituellement un animal pour s'en nourrir n'est pas seulement une « technique » ou une des multiples étapes dans la chaîne de l'industrie du halal. **C'est un acte lourd de sens.**

Cette **charte** s'adresse à tout professionnels, institutionnels et tout citoyens acteurs de la production et de la commercialisation de produits carnés issues d'un abattage Halal. **Chaque citoyen** ou **organisation**, quelle que soit son activité ou la forme de son engagement, peut **s'approprier** les principes et les orientations stipulés dans cette charte et s'efforcer de les mettre en œuvre.



Avec l'industrialisation de l'agriculture et le développement de l'élevage intensif, l'animal a été réduit à l'état d'outil productif.

Le sens éthique et spirituel tout comme la sensibilité et l'individualité animales ont été sacrifié à l'impératif de rentabilité.

Par conséquent, Collectif « Halal en danger » et les adhérents de cette charte :

■ 1. défendent une vision de l'animal comme être sensible et comme créature dont les recommandations religieuses nous imposent de respecter ses besoins physiologiques et comportementaux.

■ 2. s'engagent contre toute souffrance inutile des animaux de l'élevage à son abattage et pour qu'une attention particulière soit portée à leur alimentation, à l'espace disponible pour chacun et à leur confort.



Charte du bien-être animal

NOS PRINCIPES
ET VALEURS

Nos 5 principes



ARTICLE 1 - L'ÉLEVAGE HORS SOL EST PROSCRIT

- Tous les animaux ont accès aux parcours extérieurs et les ruminants pâturent dès que les conditions le permettent.
- Chaque animal dispose d'un espace bien aéré, de lumière et d'une surface minimum, paillée à l'intérieur des bâtiments, lui permettant de se mouvoir librement.
- La densité des animaux et la taille des bâtiments sont limitées.
- Les traitements hormonaux, le clonage et le transfert d'embryon sont interdits.



ARTICLE 2 : UNE ALIMENTATION SAINES RESPECTUEUX DU CYCLE DES ESPÈCES

- L'élevage des vaches et brebis, herbivores, repose sur l'utilisation maximale des pâturages, selon leurs disponibilités durant les différentes périodes de l'année. Par ailleurs, leur alimentation est complétée par d'autres fourrages provenant de préférence de l'exploitation elle-même.
- Les jeunes mammifères sont nourris avec des laits naturels, et de préférence au lait maternel.
- Le gavage est interdit.



ARTICLE 3 : PRÉSERVER LA SANTÉ ANIMALE ET LIMITER LA MÉDICATION

- Les souches et races choisies sont les plus adaptées et les plus résistantes possible, de préférence indigènes ou locales.
- La santé des animaux est axée principalement sur la prévention, avec des méthodes et conditions d'élevage privilégiant le bien-être animal et stimulant les défenses naturelles.
- En cas de problème sanitaire, homéopathie et phytothérapie sont utilisées en priorité.
- Les médicaments vétérinaires sont utilisables dans un cadre très précis à condition de ne pas dépasser le nombre maximum de traitements annuels autorisés par espèce (de 1 à 3 suivant la durée de vie de l'animal).
- En outre, la réglementation générale sur les vaccins, les antiparasitaires et les traitements obligatoires s'applique. Toutes les interventions sont enregistrées sur le cahier d'élevage et doivent être vérifiables.



ARTICLE 4 : UN ÉLEVAGE RESPECTUEUX DU BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL

- L'attache est interdite, sauf en montagne et dans des situations précises, compte tenu des conditions climatiques et avec obligation de sortie au moins deux fois par semaine en dehors de la période de pâturage.
- La reproduction recourt de préférence à des méthodes naturelles, l'insémination artificielle restant autorisée.
- La castration ne peut être pratiquée que sous anesthésie ou analgésie.
- L'époinçage du bec, l'écornage et le raccourcissement de la queue des agneaux ne sont possibles, à titre strictement exceptionnel, que pour des raisons de sécurité ou si elles sont destinées à améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux en évitant qu'ils se blessent les uns les autres.
- Les techniques de claustration, de muselière pour les veaux, ou tout régime carencé, sont interdits.



ARTICLE 5 : UN ABATTAGE SANS « ASSOMMAGE » PRÉALABLE QUI LIMITE LA SOUFFRANCE ANIMALE

- La durée du transport des animaux d'élevage à son lieu d'abattage est réduite au minimum.
- L'embarquement et le débarquement s'effectuent sans utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique destinée à contraindre les animaux.
- L'utilisation de calmants allopathiques avant et durant le trajet est interdite.
- Le mode d'abattage être opéré dans le respect de la réglementation générale et sans « assommage préalable » génératrice de douleurs supplémentaires.
- L'opérateur musulman en abattoir doit être formé à l'acte de saignée afin de limiter les souffrances inutiles.
- Les cadences d'abattage doivent être ralenti si nécessaire afin de permettre à l'opérateur d'effectuer un abattage selon les règles du rite musulman mais aussi afin de respecter la sensibilité animale en limitant autant que possible son stress.

HALAL
EN DANGER



SUIVEZ-NOUS SUR HALALENDANGER.COM



**Le collectif HALAL EN DANGER agit uniquement
grâce à la générosité de ses donateurs.**

**Courriel : contact@halalendanger.com
halalendanger.com**